

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
RUE DE VERDUN

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise S.A.S Déménagements CABRIE domicilié ZA Lannolier 2165 boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE en date du 2 février 2026, pour un déménagement.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public boulevard Marx Dormoy pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise S.A.S Déménagements CABRIE est autorisée à occuper le domaine public 18 rue de VERDUN pour un déménagement le 13 février 2026.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°18 rue de VERDUN, exécuté par l'entreprise S.A.S Déménagement CABRIE, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du N°18 rue de VERDUN.

Par dérogation, l'entreprise S.A.S Déménagement CABRIE est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux déménagements.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières au droit du de l'adresse du déménagement.

Article 5 :

L'entreprise S.A.S Déménagement CABRIE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise S.A.S Déménagement CABRIE rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement l'entreprise S.A.S Déménagement CABRIE rendra sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S.A.S Déménagement CABRIE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 février 2026

Le Maire



Gérard FORCADA